

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE VARAGES**

CONCLUSIONS ET AVIS

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « la Blaque »

Réf. : Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2019

Nous, soussigné André LALOY AUX, commissaire enquêteur :

- Nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon du 27 Décembre 2019
- Chargé par arrêté suscit , de diriger l'enqu te publique ci-dessus mentionn e
- Rapportons ce qui suit, en portant les consid rations sur :

I - CONCLUSIONS

II - AVIS DE COMMISSAIRE ENQU TEUR

E18000100/83

Pour faire suite au rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un parc photovoltaïque lieu dit « La Blaque » sur la commune de Varages qui s'est déroulée du 5 février au 7 mars 2019, suivent les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur document séparé.

I.- CONCLUSIONS

L'examen de toutes les pièces du dossier, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les conclusions de la DDTM au vu de celles qui sont émises dans le Procès verbal de reconnaissance de bois à défricher, ainsi que des réponses apportées, point par point, à ces deux autorités publiques par le porteur de projet, la visite des lieux, me permettent de formuler les conclusions suivantes :

1.1 Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet du Var, a été diligentée conformément à ses prescriptions, et en application des dispositions législatives et réglementaires du code de l'Environnement, en application de la Loi ENE du 12 juillet 2012.

1.2 Sur la correcte application des règles de publicité de l'enquête

Les mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête ont été correctement appliquées :

- Publications dans la presse départementale,
- Affichages sur l'emplacement prévu à cet effet sur la commune de VARAGES et sur le site lieu-dit La Blaque.

1.3 Sur les observations du public

Trois personnes ont apporté des observations sur le projet de défrichement du site Clos de la Blaque.

Monsieur KHELFALAH Maurice a déposé sur le registre d'enquête lors d'une de mes permanences.

Messieurs BONARI Fabrice et DAUPHIN André ont écrit leurs observations sur le site dédié.

Ces trois observations ont été transmises à VOLTALIA par Procès Verbal de synthèse remis en main propre en mairie de Varages le 15 mars 2019.

Chacune d'elle a fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête.

Le 26 mars 2019, le porteur de projet fait parvenir par mail son mémoire réponse qui est annexé au rapport d'enquête

1.4 Sur le Projet

Sur la forme

Le dossier soumis à la procédure d'enquête publique est complet. Il fournit une présentation claire et précise des caractéristiques du projet. La publicité faite en amont de ce dernier respecte en tout point la réglementation dans ce domaine. Les études réalisées dans ce dossier sont conformes avec les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement et du

E18000100/83

conformes aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement et du code forestier. L'étude d'impact et les compléments déposés par VOLTALIA à l'autorité chargée de l'instruction du dossier, ont été réalisés par les bureaux d'études SAFEGER, bureau d'étude généraliste et expertise hydraulique, ECO-MED Expertise écologique faune et flore, BIOMEQ, expertise paysagiste et Atelier Le fur Paysage

La MRAE a déposé ses conclusions comportant des recommandations au nombre de 12.

Le Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher, établi par le technicien du service Environnement, agriculture et forêt de la DDTM du Var donne un avis défavorable à la demande de défrichements, suivi de l'avis défavorable de Monsieur le Directeur de la DDTM du Var.

VOLTALIA apporte des réponses aux différentes problématiques évoquées dans l'Avis de la MRAE qui sont insérées PIECE N°UN.

La réponse au Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher, reçu après le début de l'enquête est jointe au rapport. Annexe six.

Sur le fond

L'avis de l'autorité environnementale contient 12 recommandations auxquelles VOLTALIA, porteur de projet, apporte des réponses point par point, et joint des documents en annexe de ses réponses. Chacune des recommandations reçoit une réponse détaillée de la part du porteur de projet Notons que dans son mémoire en réponse une coquille s'est glissée dans la numérotation des recommandations (deux dernières recommandations notées 11 dans le document en réponse).

Le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher conclu par un avis défavorable au projet de défrichement, suivi de l'avis défavorable de Monsieur le Directeur de la DDTM du Var qui fonde sa décision sur l'article L 314-5 al_ du code forestier « *La conservation des bois et forêts est nécessaire à l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales et végétales et de l'écosystème* ».

Le porteur de projet répond point par point, là encore, aux problématiques soulevées dans le PV de reconnaissance des bois à défricher. Ce mémoire en réponse est parvenu en cours d'enquête pour être joint au dossier, et se trouve en annexe six du rapport d'enquête.

Des mesures de réductions seront prises concernant les impacts du projet sur la flore, les oiseaux et les insectes, tant dans la phase de défrichement que dans la phase d'exploitation du parc photovoltaïque. Des mesures compensatoires prévues au code forestier en travaux d'amélioration de la forêt de Varages pour un montant prévisionnel de 112 200 euros tel que ce montant apparaît dans le document de complétude du 18 octobre 2018, joint au dossier. Par ailleurs le défrichement lié au projet de parc photovoltaïque du Clos de la Blaque représente 0,8% de la superficie totale boisée de la commune de Varages. Le cumul des deux projets également étudié dans le dossier représente 1,5% de la surface boisée de la commune.

Le projet a été défini en prenant en compte la doctrine du SDIS du Var, des ajustements ont été apportés par le porteur de projet afin d'intégrer les dernières préconisations /recommandations de ce service.

Le PLU de Varages est actuellement en révision au cours de laquelle il est prévu de rendre cette zone compatible avec l'implantation d'un parc photovoltaïque.

E18000100/83

II.- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Var (MRAE) ont été prises en considération, et des réponses à chacune des 12 recommandations ont été apportées par le porteur de projet,

Les observations contenues dans la Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher ainsi que l'observation de Monsieur le Directeur de la DDTM du Var, ont également reçues une réponse point par point par VOLTALIA,

Des mesures de réduction des impacts sont prévues dans la phase de travaux et dans la phase d'exploitation du parc photovoltaïque,

Des mesures de compensation financières pour effectuer des travaux forestiers sur la commune de Varages sont prévues,

Le choix du site est justifié dans l'étude d'impact, et compatible avec les préconisations des instances régionales de protection des milieux naturels et de l'environnement,

Le projet n'émet pas d'odeur, pas de bruit, ne produit pas de déchet lors de l'exploitation,

Le parc solaire permet d'éviter le rejet de plus de 5500 t eq CO₂/an sans variation pendant 40 ans alors qu'une forêt adulte de 22 hectares de surface capte environ 9256 t eqCO₂.

Il pourra approvisionner 9900 foyers en électricité verte, cela contribuant à améliorer l'ensemble du réseau qui connaît des périodes de flux très tendu dans ce secteur du Var,

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans les attentes de production d'énergie renouvelable souhaitée par le Grenelle de l'environnement, afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Chaque année nous assistons impuissants aux effets pervers de celui-ci à travers le monde.

Certes il convient également de protéger nos forêts qui sont source de vie. Chaque jour nous prenons conscience de cette nécessité. C'est devant cette ambivalence qu'il faut trouver le juste milieu. Si les parcs photovoltaïques ne pouvaient exister que dans les rares lieux anthropisés et présentant des surfaces suffisantes, cela serait alors un frein rédhibitoire à leur développement.

Ce dossier semble conforme aux exigences du Code de l'environnement.

Concluant pour sa part,

Le commissaire enquêteur soussigné estime pouvoir émettre à la demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Clos de la Blaque » sur la commune Varages, présentée par la société VOLTALIA,

UN AVIS FAVORABLE.

Seillons le, 30 Mars 2019
Le Commissaire Enquêteur,

André Laloyaux,